



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par M. Cédric CAMET, agriculteur, domiciliée à Pardies (64150) de louer les terrains cadastrés AD 88 et AE 256 sur la commune d'Os-Marsillon, pour une durée de 9 ans.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec M. Cédric CAMET un bail à ferme,

Article 2 : de préciser que ce bail est consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2027.
En l'absence de congé donné 18 mois avant l'échéance, il se renouvellera pour une durée de 9 ans,

Article 3 : de préciser que le prix du fermage sera payé à terme échu le 31 décembre de chaque année et révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages,

Article 4 : de préciser qu'au 1^{er} janvier 2018 le loyer s'élève à 270,98 €/an,

Article 5 : de préciser que les terrains ainsi que les clôtures devront être remis en état par le locataire à l'expiration de la période de location,

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 mars 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018